

Demande de subvention pour « Mobilité durable »

Coordonnées du requérant :

Nom et prénom :			
Adresse du domicile :			
N° de téléphone / e-mail :			
N° de compte IBAN :		BIC :	

Mesures entreprises – veuillez cocher la ou les case(s) correspondante(s) svp :

Mobilité durable

- Subvention M-Pass, Joeresabo, Joeresstreckenabo
- Installation de borne de chargement pour voiture électrique
- Acquisition d'un vélo à assistance électrique (Pedelec 25 - 2 vélos par ménage par période de 10 ans)

Pièces à joindre par le demandeur :

- Facture(s) acquittée(s) et détaillée(s) des services, travaux, acquisitions, etc.
- Document(s) attestant(s) le montant de l'aide financière engagée par l'État (Pedelec).

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal de la séance publique du 14 décembre 2018 concernant les subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, partie mobilité.

....., le

.....
Signature

Montants des subventions communales pour des mesures de mobilité durable

Description	Subventions
Subvention M-Pass, Joeresabo, Joeresstreckenabo	max 100 €
Installation de borne de chargement pour voiture électrique	20 % des coûts, max 500 €
Acquisition d'un vélo à assistance électrique (Pedelec 25) (2 vélos par ménage par période de 10 ans)	10 % des coûts, max 200 €

Peuvent bénéficier des subventions relatives à la mobilité, les personnes physiques habitant dans la commune de Junglinster.

Ne peuvent pas bénéficier de ces subventions : les personnes morales de droit privé ou public ; les personnes ayant mis en oeuvre ou acquis des installations / produits d'occasion ou des installations / produits ne respectant pas les critères prescrits en matière d'environnement.

Le formulaire de demande, accompagné du document attestant le montant de l'aide étatique (Pedelec) ainsi que les factures détaillées des mesures dûment acquittées doivent être introduites au plus tard après 3 mois de l'achat, de l'installation respectivement de la réception de l'attestation de l'aide financière étatique.

L'aide ne peut aucunement dépasser la dépense du requérant (tenu compte de l'aide étatique). La subvention doit être restituée si obtenu suite à des fausses indications.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.

Seulement des dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2019 peuvent être considérées.